

Simon Brouillard
1-3874 Rue Ontario E
Montréal QC
H1W 1S6

Numéro d'identification : 1042279486
Numéro de l'avis : D0216195609-00
Date de l'avis : 2023-05-19
AAAA MM JJ

Période visée : du 2023-07-01 au 2024-06-30

Montant déterminé auquel vous avez droit selon votre situation au 31 décembre 2022 :

1 162,00 \$


Présidente-directrice générale

Calendrier des versements

Le crédit d'impôt vous sera versé mensuellement.

Année 2023

Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
96,83 \$	96,83 \$	96,83 \$	96,83 \$	96,83 \$	96,83 \$

Année 2024

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
96,83 \$	96,83 \$	96,83 \$	96,83 \$	96,83 \$	96,87 \$

Le versement pour un mois donné sera effectué dans les cinq premiers jours de ce mois.

Versement obligatoire par dépôt direct

Selon les renseignements que nous détenons, vous êtes inscrit au dépôt direct. En cas de changement de vos coordonnées bancaires, veuillez nous en informer.

Numéro d'identification : 1042279486	Numéro de référence : BROUI2450097	Numéro de l'avis : D0216195609-00	Date de l'avis : 2023-05-19 AAAA MM JJ
---	---------------------------------------	--------------------------------------	--

**Détail du calcul du montant déterminé
selon votre situation au 31 décembre 2022**

Composantes du crédit d'impôt pour solidarité	MONTANT
<hr/>	
Composante - TVQ	
Montant de base	329,00 \$
Montant pour votre conjoint, s'il habitait avec vous	+ 0,00 \$
Montant additionnel pour une personne ayant habité seule toute l'année 2022	+ 156,00 \$
Composante - Logement	
Montant accordé si vous étiez le seul propriétaire, locataire ou sous-locataire de votre lieu de résidence	+ 677,00 \$
Montant accordé si vous et votre conjoint habitez ensemble et que vous étiez les seuls propriétaires, locataires ou sous-locataires de votre lieu de résidence	+ 0,00 \$
Montant accordé si vous étiez propriétaire, locataire ou sous-locataire de votre lieu de résidence et que vous habitiez avec un ou des colocataires ou copropriétaires	+ 0,00 \$
Comme aucun enfant mineur n'habitait avec vous et que vous ne receviez pas d'allocation famille de Retraite Québec, aucun montant supplémentaire ne vous est accordé.	+ 0,00 \$
Composante - Village nordique	
Vous n'habitez pas dans un village nordique.	+ 0,00 \$
Sous-total	1 162,00 \$
<hr/>	
Réduction applicable selon votre revenu familial	
Réduction appliquée si votre revenu familial est supérieur à 39 160,00 \$	- 0,00 \$
Votre revenu familial pour l'année d'imposition 2022 est de 21 407,04 \$.	
<hr/>	
Montant déterminé	1 162,00 \$
	=====

Inscrivez-vous à Mon dossier pour les citoyens

Inscrivez-vous à Mon dossier pour avoir accès à vos renseignements en tout temps. Pour vous inscrire, rendez-vous à revenuquebec.ca/mondossier.

Renseignements supplémentaires concernant cet avis

Pour toute question concernant cet avis ou pour signaler des renseignements inexacts, veuillez suivre les consignes suivantes :

- Pour une question concernant les enfants, communiquez avec Retraite Québec.
- Pour une question concernant tout autre renseignement, communiquez avec nous au **514 940-1481** ou au **1 855 291-6467** (sans frais).
- Pour modifier des renseignements inexacts dans votre dossier, faites nous parvenir une version corrigée (et complète) de l'annexe D.

Assurez-vous d'avoir en main cet avis, votre numéro d'assurance sociale ainsi que votre avis de cotisation ou toute autre communication que nous vous avons transmise.

Vous pouvez également nous écrire à l'adresse suivante : 3800, rue de Marly, Québec (Québec) G1X 4A5. Veuillez joindre à votre envoi tous les documents pertinents.

Informations générales

Changement de situation

Avisez Revenu Québec lors de ces changements de situation en cours d'année :

- Vous êtes détenu dans une prison ou un établissement semblable;
- Vous avez quitté le Québec de façon permanente;
- En cas de décès d'un bénéficiaire.

Confidentialité des renseignements fiscaux

Nous respectons le caractère confidentiel des renseignements que nous recevons. Les renseignements que vous nous confiez sont protégés, conservés et utilisés en toute confidentialité et selon ce qui est permis par les lois. Dans l'application des lois fiscales, le ministre peut comparer les renseignements dont il dispose avec ceux qui lui proviennent d'autres organismes publics, de ministères et de municipalités. Il peut également, à certaines conditions, les transmettre à des ministères et à des organismes gouvernementaux.

Vous n'êtes pas d'accord avec votre avis de détermination

Si vous jugez que le montant qui figure sur cet avis est inexact, communiquez avec nous. Si un désaccord persiste, vous pouvez faire opposition en transmettant, à l'un de nos bureaux, le formulaire *Avis d'opposition* (MR-93.1.1) ou une lettre à l'intention du directeur des oppositions qui explique vos motifs de désaccord.

Toutefois, si votre contestation concerne le nombre d'enfants dont nous avons tenu compte pour établir votre crédit d'impôt pour solidarité ou la garde partagée d'un enfant, communiquez avec Retraite Québec.

Si vous contestez une information qui nous a été fournie par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, communiquez avec ce ministère.

Transmettez votre avis d'opposition à l'un des bureaux de Revenu Québec dans **les 90 jours** qui suivent la date de l'envoi de l'avis contesté.

Vous pouvez attendre la décision qui clôt le litige avant d'acquitter le montant contesté. Cependant, les intérêts sur le solde impayé continueront à s'accumuler. Enfin, vous ne pouvez pas faire opposition à un avis de détermination qui résulte d'une décision rendue à la suite du traitement d'une opposition.